
Procès-verbal de l'assemblée publique de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 17 juin 2026 à 19h00

Personnes présentes	Mme Nathalie Cauchon	Présidente
	M. François Dubois	Vice-président et représentant des usagers du transport adapté
	Mme Anaïs Michaud-Cloutier	Administratrice
	Mme Célia Kingsbury	Administratrice
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier.
Personnes ressources	M. Léon Gatien	Administrateur
	Mme Alexandra W. Laudé	Administratrice
	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services financiers et trésorière

1. Mot de bienvenue de la présidente

Mme Nathalie Cauchon, présidente, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(30-26) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Alexandra W. Laude
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 27 mai 2026

(31-26) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Léon Gatien
APPUYÉ DE : Mme Anaïs Michaud-Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 27 mai 2026 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 27 mai 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption des comptes à payer du mois de mai 2026

(32-26) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteau
APPUYÉE DE : Mme Célia Kingsbury

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1^{er} mai au 31 mai 2026 pour une somme totale de 6 754 932,62 \$

ADOPTÉE

7. Adjudication du contrat pour l'installation de changeurs haute capacité

(33-26) ATTENDU QUE la STTR doit faire l'installation d'équipements de recharge afin de pouvoir alimenter les futurs autobus entièrement électriques.

ATTENDU QUE ce projet est inscrit au PQI et qu'il est admissible aux subventions du PITC.

ATTENDU QUE la STTR a procédé à l'appel d'offre sur SEAO # 26-03

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Alexandra W. Laudé
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, par suite de l'analyse des soumissionnaires, le contrat soit octroyé à la firme Pagui au montant de 309 374,72\$ avant taxes applicable.

ADOPTÉE

8. Adoption de la révision du règlement 177-A (2026) – Plan immobilisation 2026-2036

(34-26) RÈGLEMENT adoptant le programme des dépenses en immobilisations de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), pour les exercices financiers 2026 à 2036.

EN VERTU des articles 132, 133, 134 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., CHAPITRE S-30.01);

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Léon Gatién
Mme Anaïs Michaud-Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Le programme des dépenses en immobilisations de la STTR, totalisant 15 486 500 \$ pour l'année 2026-2027, 26 888 111 \$ pour l'année 2027-2028, 31 101 000 \$ pour l'année 2028-2029, 82 534 000 \$ pour l'année 2029-2030, 77 942 000 \$ pour l'année 2030-2031, 12 111 000 \$ pour l'année 2031-2032, 16 890 000 \$ pour l'année 2032-2033, 18 779 000 \$ pour l'année 2033-2034, 20 834 000 \$ pour l'année 2034-2035 et 24 895 000 \$ pour l'année 2035-2036, est adopté à toutes fins que de droit, ledit programme étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes A et B;

QUE le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi après avoir reçu les approbations qui lui sont requises.

ADOPTÉE

9. Adoption du règlement d'emprunt 179 (2026) – Système de levage d'autobus

(35-26) ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport (L.R.Q., c. S-30.01) ;

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières, ci-après appelée "La Société" a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU que la Société prévoit la réalisation de plusieurs projets à l'intérieur de sa programmation décennale ;

ATTENDU que le projet sera subventionné par l'entremise d'un des différents programmes d'aides financières gouvernementales disponibles ;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Karine Descôteaux
Mme Célia Kingbury

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société décrète ce qui suit comme son RÈGLEMENT NO. 179(2026).

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2

La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 000 000 \$;

ARTICLE 3

La Société affectera un montant d'environ 20 000 \$ pour les frais d'émission, frais d'intérêt court terme, frais légaux et escompte en rapport avec l'emprunt prévu en vertu du présent règlement ;

ARTICLE 4

La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 000 000 \$ pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement, tel qu'il en résulte de l'estimation jointe en annexe.

ARTICLE 5

La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les projets présentés à l'annexe ci-jointe. Pour ces dépenses, la Société s'appropriera la somme de 1 000 000 \$.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

L'emprunt prévu à l'article 4 sera contracté sur une période de dix (10) ans, pour un montant de 1 000 000 \$. L'emprunt portera la date de son émission.

ARTICLE 8

Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci sont garantis, conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.01).

ARTICLE 9

Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10. Affaires diverses

s.o.

11. Période de questions

s.o.

12. Date de la prochaine réunion

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 30 septembre 2026 à 19 h.

13. Levée de l'assemblée

(36-26) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : M. Léon Gatien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Cauchon', written over a horizontal line.

Mme Nathalie Cauchon
Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Dupuis', written over a horizontal line.

M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporative